

Quelques extraits des minutes du conseil feront mieux comprendre le travail important qui se fit à cette époque.

EXTRAITS

Des minutes du conseil qui concernent les " Registres du Canada lorsqu'il était sous le gouvernement de la France.

JEUDI, LE 27 DÉCEMBRE 1787.

" Il est ORDONNÉ par Son Excellence, de l'avis du Conseil, que *messieurs Dunn, Mabane, De Lery*, à Québec, et les *messieurs du conseil à Montréal*, ou aucuns trois d'eux dans chaque district, forment un comité pour s'enquérir sur l'état et la condition des Anciens Régîtres de la province, et dans quel endroit ils sont déposés, et en faire le rapport à Son Excellence avec toute l'expédition convenable.

JEUDI, LE 19 JUIN 1788.

" ORDONNÉ par Son Excellence, de l'avis du Conseil, quant aux anciens Régîtres et Papiers dans les offices publics, que les comités chargés de faire leur rapport sur leur état et condition, étendront leurs enquêtes à la nature du contenu des différents livres, l'espace de tems que chaque volume renferme, ses folios ou pages, ses blancs, son index et ses marques et distinctions extérieures, sa condition actuelle ou son état de conservation, son authenticité et à quel office il appartenait, et l'endroit actuel où il est déposé; et à toutes et telles autres enquêtes que les comités pourront trouver pertinentes, relativement à tous papiers publics avant la conquête.

LUNDI, LE 12 AVRIL 1790.

" Son Excellence communique à l'Assemblée du Conseil le résultat de l'ordre du 27 décembre 1787, quant à la condition des Anciens Régîtres François, compris dans deux rapports par M. Dunn du comité chargé d'examiner ceux trouvés dans le district de Québec, ainsi que la représentation de M. de Bellestre, président du comité chargé d'inspecter ceux trouvés dans le district de Montréal. ORDONNÉ que les dits rapports et la représentation soient entrés sur les minutes, et il est référé à un comité de tout le Conseil de rapporter ce qui peut être nécessaire, pour la disposition à veoir des dits Régîtres; Son Excellence en même tems recommandant au Conseil, de considérer particulièrement ce qui peut être plus expédient immédiatement, quant à telle partie d'iceux qui paroît concerner l'ancienne Jurisdiction des Trois-Rivières, et afin de retirer ceux qui concernent Montréal, de leur dangereuse condition actuelle.

LUNDI, LE 4 JANVIER 1791.

Lû un nouveau rapport concernant les Régîtres François à Montréal, en exécution de l'ordre du 27 décembre 1787.

Son Excellence recommande à la considération du Conseil, quel moyen peut être expédient quant aux anciens Régîtres, en conséquence du ci-devant Acte ou Ordonnance qui rend ces Archives utiles et sûres.

ORDONNÉ par Son Excellence, de l'avis du Conseil, que le greffier fera imprimer dans les deux langues les différens ordres et autant des rapports et procédés, sur cet objet qui peuvent être nécessaires et utiles pour l'information du public, et qu'un nombre suffisant de copies seront transmises aux différens shériffs qu'ils distribueront parmi les magistrats de leurs districts respectifs et qu'il sera référé au *Juge en chef, messieurs Pownall, Grant de Lery et Baby* de rapporter ce qu'il leur paroîtra d'avantage nécessaire en exécution du dit Acte ou Ordonnance; et le même comité est chargé de surveiller au choix des parties des rapports et procédés qui ont été ci-dessus ordonnées être publiées.